

CHAPITRE II : ORGANISATION GENERALE DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES ITINERANTS

Coaching et Développement Personnel

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	06/04/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVL1108130A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000023816615

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Il fixe également les règles d'hygiène que doit respecter le personnel ainsi que les règles propres à assurer le bien-être des animaux. [...] Le règlement de service est porté à la connaissance de chacun des personnels concernés. [...]

[...] Le responsable de l'établissement doit veiller à ce que l'effectif du personnel soit suffisant pour permettre le respect du présent arrêté. [...] Le personnel doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisantes à la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées. [...]

[...] Il fixe les consignes à suivre pour les personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir. [...] Le plan de secours est porté à la connaissance des personnels concernés. [...]

[...]La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre de[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVL1108130A du 6 avril 2011, « CHAPITRE II : ORGANISATION GENERALE DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES ITINERANTS ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCCTA000023816615> (consulté le 30 août 2026).